

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin du 23 octobre 2008



ARRÊTÉ N° 2008-1713 du 16 octobre 2008 abrogeant les arrêtés n° 2007-1123 du 30 juillet 2007 et n° 2008-1490 du 10 septembre 2008 et portant désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et des sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement

ARRETE PREFECTORAL N° 2008 - 1754 du 20 octobre 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur André DRUBIGNY Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par interim POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Arrêté n° 2008- 1738 du 17 octobre 2008 autorisant Melle Maryse MAZIERES, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à présider la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, sous préfet de l'arrondissement d'Aurillac, de la directrice des services du cabinet et du chef du service interministériel de défense et de protection civile

Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

ARRÊTÉ N° 2008-1713 du 16 octobre 2008 abrogeant les arrêtés n° 2007-1123 du 30 juillet 2007 et n° 2008-1490 du 10 septembre 2008 et portant désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et des sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code du Travail,

VU le Code forestier,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

VU la circulaire interministérielle en date du 14 juin 2006 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,

VU la circulaire du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté n° 2007-0566 du 19 avril 2007 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous commissions spécialisées et commissions d'arrondissement,

VU l'arrêté n° 2007-1123 du 30 juillet 2007 abrogeant l'arrêté n° 2007-721 du 21 mai 2007 et portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous commissions spécialisées et commissions d'arrondissement,

VU l'arrêté n° 2008-1490 du 10 septembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-1123 du 30 juillet 2007 portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous commissions spécialisées et commissions d'arrondissement,

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 9 octobre 2008,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Les membres avec voix délibérative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sont les suivants :

- 9 représentants des services de l'Etat :
 - la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal
 - le Directeur Départemental de l'Équipement
 - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
 - le Directeur Régional de l'Environnement,
 - le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
 - la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- 3 conseillers généraux :

- Conseillers Généraux titulaires :

- M. François VERMANDE, Conseiller Général de Maurs
- M. Christian LEOTY, Conseiller Général d'Allanche
- M. Charles DELAMAIDE, Conseiller Général d'Aurillac III

- Conseillers Généraux suppléants :

- M. Michel LEHOURS, Conseiller Général de Saint-Cernin
- M. Guy DELTEIL, Conseiller Général de RiomGès-Montagnes
- M. Jacques MEZARD, Conseiller Général d'Aurillac IV

- 3 maires :

- Maires titulaires :

- M. Alain PIROT, Maire de Saint Paul de Salers
- M. François BOUNIE, Maire de Maurs
- M. Michel LOURS, Maire de Yolet

Maires suppléants :

- M. Georges DELPUECH, Maire de Lafeuillade en Vézic
- M. Pierre DALLE, Maire de Neussargues
- M. Jean Pierre ASTRUC, Maire de Velzic,

- en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut à défaut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou son vice-président ou à défaut par un membre du comité ou conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

- en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- 1 représentant de la profession d'architecte

- en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- 4 représentants des associations de personnes handicapées dont :
 - ◆ 1 représentant de l'ADAPEI du Cantal,
 - ◆ 1 représentant de l'Association française contre les myopathies,
 - ◆ 1 représentant de l'association des paralysés de France,
 - ◆ 1 représentant de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux,

et en fonction des affaires traitées :

- 3 représentants des propriétaires et gestionnaires de logements, dont :
 - ◆ 1 représentant de l'OPD D'HLM du Cantal,
 - ◆ 1 représentant de l'interrégionale Polygone SA D'HLM,
 - ◆ 1 représentant de CAL PACT ARIM Cantal,
- 3 représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, dont :
 - ◆ un représentant de la fédération de l'industrie hôtelière du cantal,

- ◆ un représentant d'établissement scolaire du cantal,
 - ◆ un représentant d'exploitants d'établissements commerciaux recevant du public,
- 3 représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics , dont :
 - ◆ un représentant des services techniques de la mairie d'Aurillac,
 - ◆ un représentant des services techniques du conseil général du cantal,
 - ◆ un représentant des maires du Cantal.
- en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :
 - 1 représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif du Cantal,
 - 1 représentant du District Départemental du Football du Cantal,
 - 1 représentant du Comité Départemental de Rugby du Cantal,
 - 1 représentant du Comité Départemental de Handball du Cantal,
 - 1 représentant du Comité Départemental de Basket-ball du Cantal,
 - 1 représentant du Comité Départemental de Natation du Cantal,
 - 1 représentant du Comité Départemental de Tennis du Cantal,
 - 1 représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.
 - en ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :
 - 1 représentant du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
 - 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - 1 représentant de l'Association des Communes Forestières du Cantal.
 - en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :
 - 1 représentant de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein air du Cantal.

LES SOUS COMMISSIONS SPECIALISEES

LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

ARTICLE 2 - La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur est composée comme suit :

a) Président :

Un membre du corps préfectoral ou le Directeur des services du cabinet.

Elle peut également être présidée par le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours et à défaut par leur adjoint, sous réserve qu'il soit fonctionnaire de catégorie A.

b) membres avec voix délibérative :

- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- selon leurs compétences territoriales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal ou leur représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ayant la qualité d'officier ou sous-officier préventionniste,
- c) autres membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale non cités précédemment mais dont la présence est sollicitée par le Préfet ou le président de la sous-commission pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
 - le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Le groupe de visite de la sous-commission est composé comme suit :

- un sapeur-pompier ayant le brevet de prévention, membre de la commission d'arrondissement ou l'un de ses suppléants,
- un policier ou un gendarme de l'unité territorialement compétente, ou l'un de leur suppléant,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement, membre de la commission d'arrondissement ou l'un de ses suppléants,
- un élu de la commune où est situé l'établissement contrôlé, ou son représentant.

LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ARTICLE 3 - La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée comme suit:

a) Présidence :

Elle est assurée par le Directeur Départemental de l'Équipement ou son suppléant qui dispose de la voix du Préfet.

b) Membres ayant voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

- . un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
- . quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont

- ◆ 1 représentant de l'ADAPEI du Cantal,
 - Mlle Audrey VIGNERON, titulaire
22, rue de la Jordanne – 15000 AURILLAC
 - Mlle Nadine DISCHANT, suppléante
Foyer d'hébergement de Tronquières
135, avenue de Tronquières – 15000 AURILLAC
- ◆ 1 représentant de l'Association française contre les myopathies,
 - Mme Sylviane BLANC, titulaire
4, lotissement Delhostal – 15130 PRUNET
 - Mme Ghislaine CHRETIEN, suppléante
lotissement des Hélianthès – 15130 ARPAJON-sur-CERE
- ◆ 1 représentant de l'association des paralysés de France,
 - M. Marius ROUQUIER, titulaire
17, rue du Puy de Vours – 15130 ARPAJON-sur-CERE
 - M. Gérard RICHIER, suppléant
63, route de Belbex – 15000 AURILLAC
- ◆ 1 représentant de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux,

- M. Michel ISSIOT, titulaire
Lot. Les Camps – Les Crozes – 15130 ARPAJON-sur-CERE
- Mme Nicole THERS, suppléante
Route de Pruns – 15150 SAINT-SANTIN CANTALES

. trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dossiers d'ERP et d'installations ouvertes au public, dont :

- ◆ un représentant de la fédération de l'industrie hôtelière du cantal,
 - M. Michel CERQUEIRA, titulaire
Hôtel des Arcades – 9, avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC
 - M. Thierry PERBET, suppléant
Restaurant Poivre et Sel – 4, rue du 14 juillet – 15000 AURILLAC
- ◆ un représentant d'établissement scolaire du cantal,
 - M. Robert NOIREL, titulaire
Principal du Collège Jeanne de la Treilhe
18, rue du Collège – 15000 AURILLAC
 - M. Daniel BAISSAC, suppléant
Principal du Collège La Ponétie
Avenue du Général Leclerc – 15000 AURILLAC
- ◆ un représentant d'exploitants d'établissements commerciaux recevant du public,
 - M. André BOUYSSOU, titulaire
Hôtel-Restaurant "Le Bel Horizon" – 15800 VIC-sur-CERE
 - Mme Elodie FAU, suppléante
La Grangeotte -15120 LABESSERETTE

. trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics dont

- ◆ un représentant des services techniques de la mairie d'Aurillac,
 - M. Pierre MONTIL, titulaire
Directeur du génie urbain – environnement
Services techniques - Mairie – 15000 AURILLAC
 - M. David BOUDOU, suppléant
Technicien voirie
Services techniques - Mairie – 15000 AURILLAC
- ◆ un représentant des services techniques du conseil général du cantal
 - M. Didier ROUX, titulaire
Chef du service entretien et réglementation
Conseil Général – 15000 AURILLAC
 - M. Denis AUDOUARD, suppléant
Chef du service Etudes et Travaux Neufs - Direction des Routes Départementales
Conseil Général – 15000 AURILLAC
- ◆ un représentant des maires du cantal
 - M. Roger DESTANNES, titulaire
Mairie – 15130 ARPAJON-sur-CERE
 - M. Michel CABANES, suppléant Mairie – 15150 ARNAC

. trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logement dont

- ◆ un représentant de l'OPD D'HLM
 - Mme Madeleine CHAMBON, titulaire
8, cité de Brouzac
15000 AURILLAC
 - Mme Marie Thérèse SEGUY, suppléante
8, rue Gergovie
15130 YTRAC
- ◆ un représentant de l'interrégionale Polygone SA D'HLM
 - M. Pascal LACOMBE, Directeur Général, titulaire
Polygone
1, avenue Georges Pompidou
BP 705 15007 AURILLAC Cedex
 - M. Jérôme LAIR, Directeur Technique Adjoint, suppléant
Polygone
1, avenue Georges Pompidou
BP 705 15007 AURILLAC Cedex
- ◆ un représentant de CAL PACT ARIM Cantal
 - Mme Michelle CUSSAC, Présidente, titulaire
CAL PACT ARIM Cantal
9, avenue Aristide Briand 15000 AURILLAC
 - Mme Marie FRAYSSE, Directrice, suppléante
CAL PACT ARIM Cantal
9, avenue Aristide Briand 15000 AURILLAC

c) Membre ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

. le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

d) Membres ayant voix consultative en fonction des affaires traitées

. le chef du service départemental de l'Architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat membres de la CCDSA dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

ARTICLE 4 – Le groupe de visite de la sous-commission comprend :

- . un représentant de la direction départementale de l'équipement,
 - . un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
 - . un membre au moins de la sous-commission représentant les associations de personnes âgées ou handicapées,
 - . un membre au moins représentant les propriétaires et exploitant d'établissements recevant du public,
- . le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

**LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES**

ARTICLE 5 – La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est composée comme suit :

a) Président :

. Un membre du corps préfectoral, le Directeur des Services du cabinet ou à défaut le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en leur absence leur suppléant,

b) Membres avec voix délibérative :

. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de la Gendarmerie ou

leur représentant

. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
. en fonction des affaires traitées le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné,

c) Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

. les membres de la C.C.D.S.A. représentant le monde sportif ou compétents en ce domaine
. le propriétaire de l'enceinte sportive
. les représentants des associations des personnes handicapées du département dans la limites de trois membres.

**LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES**

ARTICLE 6 – La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est composée comme suit :

a) Président :

. un membre du corps préfectoral ou le Directeur des Services du Cabinet, à défaut le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, le Directeur du service incendie et de secours ou en leur absence leur suppléant,

b) Membres avec voix délibérative :

- . le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- . le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leurs représentants
- . le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- . le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- . le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné

c) Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- . les autres fonctionnaires, membres de la CCDSA
- . le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement.

d) Membre avec voix consultative :

- . le représentant des exploitants des terrains de camping et de stationnement de caravanes membre de la C.C.D.S.A.

***LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE***

ARTICLE 7 – La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est composée comme suit :

a) Président :

- . un membre du corps préfectoral ou le Directeur des Services du Cabinet, à défaut le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en leur absence leur suppléant

b) Membres avec voix délibérative :

- . le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- . le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- . le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leurs représentants
- . le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- . un administrateur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

c) Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- . le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné
- . les autres représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

d) Membres avec voix consultative :

- . le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- . le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs,
- . le président de l'association de défense des forêts contre l'incendie,
- . le président de l'Office départemental du tourisme

LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR LA SECURITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ARTICLE 8 : Il est créé une commission de sécurité de l'arrondissement à Aurillac.

ARTICLE 9 – Les commissions de sécurité d'arrondissement, d'Aurillac, de Mauriac et Saint-Flour sont composées comme suit :

a) Président :

La commission est présidée par le Sous-Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral, le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la sous préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

b) Membres avec voix délibérative :

- un officier ou sous-officier du S.D.I.S. ayant le brevet de prévention,
- un officier ou sous-officier représentant le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique selon les zones de compétences,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
- le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

ARTICLE 10 - Chaque commission d'arrondissement comprend un groupe de visite composé :

- 5- d'un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,
- 6- d'un agent de la Direction Départementale de l'Équipement,
- 7- d'un gendarme de la brigade territorialement compétente ou d'un policier du commissariat d'Aurillac,
- 8- du maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ARTICLE 11 – Les commissions d'accessibilité des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour sont composées comme suit :

a) Présidence :

- le Sous Préfet, à défaut le secrétaire général de la sous préfecture, en leur absence un représentant du directeur départemental de l'équipement ayant délégation.

b) Membres avec voix délibérative pour l'arrondissement de Mauriac :

- . un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,

- . un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . trois représentants au moins des associations de personnes âgées ou handicapées :

- 1 représentant de l'ADAPEI du Cantal :
 - o M. Stéphane VIALANEX, titulaire
Résidence La Boal - Rue Arsène Vermeuouze – 15200 MAURIAC
 - o M. Philippe ACOSTA, suppléant
CAT La Redonde - Avenue Augustin Chauvet – 15200 MAURIAC
- 1 représentant de l'association des Paralysés de France
 - o M. Jean-Pierre HUMBERT, titulaire
Les Champs – 15200 JALEYRAC
 - o M. Maurice LAMOUREUX, suppléant
Le Bourg – 15140 SAINT-PAUL de SALERS
- 1 représentant de la fédération départementale des Aînés Ruraux
 - o M. Maurice TEYSSANDIER, titulaire
Mézanacère – Saint-Christophe – 15700 PLEAUX
 - o M. Emile BLANCHER, suppléant
Le Bourg – 15140 DRUGEAC

- . un représentant au moins des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- o M. Michel CERQUEIRA, titulaire
Hôtel des Arcades – 9, avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC
- o M. Thierry PERBET, suppléant
Restaurant Poivre et Sel – 4, rue du 14 juillet – 15000 AURILLAC

- . le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

b) Membres avec voix délibérative pour l'arrondissement de saint-Flour :

- . un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
- . un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . trois représentants au moins des associations de personnes âgées ou handicapées :

- 1 représentant de l'ADAPEI du Cantal
 - o Mme Audrey PATIENT, titulaire
CAT de Montplain – Z.I. de Montplain – B.P. 04 – 15104 SAINT-FLOUR
 - o Mme Sabine ODOUL, suppléante
Foyer d'hébergement des Orgues
Rue Etienne Mallet – 15100 SAINT-FLOUR
- 1 représentant de l'association des Paralysés de France
 - o M. Armand FAYON, titulaire
6 rue René Cassin – 15100 SAINT-FLOUR
 - o M. Elian DELCELIER, suppléant
Bournoncles – 15320 LOUBARESSE
- 1 représentant de la fédération départementale des Aînés Ruraux
 - o M. Roger NICOLAUX, titulaire
Le Bourg – 15500 CELOUX
 - o M. Louis ECHALIER, suppléant Le Bourg – 15170 REZENTIERES

. un représentant au moins des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- M.André BOUYSSOU, titulaire
Hôtel-Restaurant "Le Bel Horizon" – 15800 VIC-sur-CERE
- Mme Elodie FAU, suppléante
La Grangeotte -15120 LABESSERETTE

. le maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

ARTICLE 12 – Chaque commission d'arrondissement comprend un groupe de visite composé :

- d'un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- d'un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- d'un représentant au moins des associations, de personnes âgées ou handicapées membres de la commission d'accessibilité de l'arrondissement concerné,
- d'un représentant au moins des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public
- du maire de la commune concernée ou de son adjoint ou, à défaut, d'un conseiller municipal qu'il aura désigné.

GRUPE DE TRAVAIL SECURITE INCENDIE/ACCESSIBILITE

ARTICLE 13 - Un groupe de travail sécurité incendie/accessibilité est composé :

Pour la sécurité incendie

- d'un représentant du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
- d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- d'un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement
- d'un représentant de la Gendarmerie
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- d'un représentant des bureaux de contrôle (organisme agréé)
- d'un représentant de la profession d'architecte

Pour l'accessibilité

En sus des services ci-dessus désigné, d'un représentant des associations de personnes handicapées

Ce groupe de travail est chargé d'examiner les difficultés d'application rencontrées lors des visites ou études de dossier et de proposer à la CCDSA les solutions et orientations nouvelles à promouvoir en matière de prévention.

ARTICLE 14 - Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2007-1123 du 30 juillet 2007 et n° 2008-1490 du 10 septembre 2008.

ARTICLE 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, les Sous-Préfets de Mauriac et de Saint-Flour, la Directrice des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,
Signé Paul MOURIER**

ARRETE PREFECTORAL N° 2008 - 1754 du 20 octobre 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur André DRUBIGNY Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par interim POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

LE PREFET DU CANTAL, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport,

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2008 nommant Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports du Cantal par intérim à compter du 1er octobre 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, pour l'ordonnancement juridique et comptable (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

- programme 163 : jeunesse et vie associative,
- programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative,
- programme 219 : sport.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sont également exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, la signature des arrêtés attributifs de subvention sur le titre 5 du budget de l'Etat et l'état des engagements du C.N.D.S. pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 7 500 €.

ARTICLE 3 : Les catégories de dépenses suivantes feront en outre l'objet d'un visa par le Préfet, préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à passation d'un marché,
- marchés d'un montant supérieur à 35 000 € HT,
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures au seuil précité,
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs, grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros HT sur lesdits immeubles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2008-1565 du 23 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

LePréfet,
Signé, Paul MOURIER

Arrêté n° 2008- 1738 du 17 octobre 2008 autorisant Melle Maryse MAZIERES, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à présider la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, sous préfet de l'arrondissement d'Aurillac, de la directrice des services du cabinet et du chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code du Travail et notamment son article R.235-4-18,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et notamment son article 24,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1713 du 16 octobre 2008 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement,

VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté n° 2007-1688 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Madame Luce FEYFANT LE TENSORER , Directrice des services du cabinet du préfet du cantal,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Mademoiselle Maryse MAZIERES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile est autorisée à assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac en cas d'empêchement de Monsieur le Secrétaire Général, sous préfet de l'arrondissement d'Aurillac, de Madame la Directrice des Services du Cabinet et de Monsieur Jérôme LIEURADE, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé Paul MOURIER